



**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal**  
**du mercredi 10 avril 2024**  
**à 19 heure**

L'an deux mille-vingt-quatre et le dis avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune de Connaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAURIN Stéphane, président, qui a délégué en cours de séance sa présidence de la police de l'assemblée.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024
3. Election d'un président de séance
4. Compte de Gestion 2023
5. Approbation du compte administratif 2023
6. Affectation des résultats 2023
7. Vote des taux des taxes locales
8. Approbation du budget primitif 2024
9. Approbation du bail de chasse

Il est procédé à l'ouverture de la séance à 19H00 par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel des présents et représentés.

**Présents :** M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, M. LOYE Rémy, Mme LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, Mme COURT Christiane, M. SMITH Thierry, M. FERIOLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme DUMAS Michelle, M. MAURIN Stéphane  
**Absents représentés :** Mme HUSSON Audrey (donne procuration à M. NUSSBAUM Frédéric), Mme POLITO Chloé (donne procuration à Mme COURT Christiane), Mme BURILLO Florence (donne procuration à Mme DUMAS Michelle).

**Absents excusés :**

**Absent :** M. BERNARD William, M. DIEUDONNE Michel, M. PHILIP Alexandre, Mme BOUSQUET Béatrice

**Secrétaire de séance :** M. BURILLO Mathieu

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire demande l'examen du premier point de l'ordre du jour afin de désigner le président de séance.

## 1/ Désignation d'un président de séance

Monsieur le Maire introduit la délibération en ces termes :

*« En application de l'article L.2121-14 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), le Maire présente le compte administratif mais il ne peut, ni présider la séance en cours de laquelle est examinée son propre compte administratif ni participer au vote.*

*Il convient donc d'élire un président de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2023.*

*Alexandra VUIGNIER, adjointe aux finances est proposée pour occuper cette fonction. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la candidature d'Alexandra VUIGNIER et la désigne présidente de séance à l'unanimité des présents et représentés**

Délibération 2024-011

## 2/ Désignation d'un secrétaire de séance

Dans la mesure où pour l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance, il n'y a pas de caractère secret, le président de séance propose de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la candidature de Mathieu BURILLO et le désigne secrétaire de séance à la majorité des présents et représentés (deux votes CONTRE, Mme COURT Christiane et Mme POLITO Chloé par la voix de Mme Court Christiane).**

Délibération 2024-012

## 3/ Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024

Intervention de Monsieur BURILLO Mathieu concernant les règles de publicité des séances du conseil municipal, il aimerait à l'avenir que soit indiqué sur *Panopocket* ou tout autre moyen, à la population, les dates et heures des conseils municipaux.

Monsieur LOYE Rémy intervient pour indiquer qu'il s'abstiendra pour le vote sur le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal précédente car il estime que ses propos n'ont pas été retranscrit convenablement. En effet, sur le procès-verbal il était indiqué qu'il proposait un tarif municipal d'installation des boîtes aux lettres alors que son intervention ne concernait que les barillets de ces dernières : en effet, lorsque des administrés quittent la commune, il arrive qu'ils partent avec les clefs et le remplacement, à la charge de la commune, des dits-barillets repose sur les deniers publics.

Mme la présidente propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 27 Février 2024 envoyé le 29 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 Février 2024 (Abstention de Monsieur LOYE Rémy)**

Délibération 2024-013

#### 4/ Approbation du compte de gestion 2023

La présidence de séance, Alexandra VUIGNIER introduit la délibération en ces termes :

« Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public (de la DGFIP, service financier de l'Etat) à l'ordonnateur (exécutif de la collectivité). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le receveur (le comptable de la collectivité) doit s'assurer que dans ses écritures, après avoir étudié le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, tout soit cohérent, et chaque dépense comme chaque recette doivent apparaître comme régulières et justifiées. Ainsi le comptable s'assure qu'après avoir procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit par le Trésor Public, les dépenses et les recettes soient conformes à la comptabilité administrative de la commune.

Le compte de gestion présente un résultat de clôture excédentaire tel qu'établi ci-dessous : »

La présidente Alexandra VUIGNIER présente le tableau ci-dessous aux élus :

Sections	RESULTATS 2023
INVESTISSEMENT	83 650.90 €
FONCTIONNEMENT	131 466.87 €
Résultats de clôture	215.117,77 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 Février 2024 (4 abstentions, Madame BURILLO Florence par voie de procuration, Madame DUMAS Michelle, Madame LAURENT Amélie, Monsieur BURILLO Mathieu)**

Délibération 2024-014

#### 5/ Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la salle sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public pour l'examen du compte administratif par le conseil municipal.

Madame la présidente de séance Alexandra VUIGNIER introduit la délibération en ces termes :

« Le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice budgétaire par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.  
Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses (y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées) réalisées au cours d'une année.

Le compte administratif 2023 compare :

- Les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2023
- Les réalisations effectives en dépenses et en recettes

Le compte administratif présente un résultat de clôture excédentaire tel qu'établi ci-dessous : »

La présidente de séance détaille aux élus un résultat excédentaire de 83 650.90 euros dans la section d'investissement et un résultat excédentaire de 131 466.87 euros dans la section de fonctionnement. La présidente annonce donc un résultat de clôture de 215 117.77 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le Compte Administratif 2023 (Huit votes POUR, 5 abstentions (Mme HUSSON par la voix de M. Nussbaum ; Mme BURILLO par la voix de Mme Dumas ; M. BURILLO, Mme LAURENT, Mme DUMAS) et absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote.**

Délibération 2024-015

## 6/Affectation du résultat de l'exercice 2023

Madame la présidente introduit la délibération en ces termes :

*« L'affectation des résultats de l'exercice s'effectue à sa clôture, après le vote du compte administratif. Les résultats de chacune des deux sections du budget de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante, après consultation du bilan définitif du résultat établi dans le compte administratif.*

- *Il est proposé d'affecter 83 650.90 euros à la section d'investissement*
- *Il est proposé d'affecter 131 466.87 euros à la section de fonctionnement »*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2023 (Abstentions de Mme HUSSON par la voix de M. NUSSBAUM ; Mme BURILLO par la voix de Mme DUMAS ; M. BURILLO ; Mme DUMAS ; Mme LAURENT).**

Délibération 2024-016

## 7/ Vote des taux des taxes directes locales

Madame la présidente de la séance introduit la délibération dans ces termes :

*« Je rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :*

- *de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;*
- *et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

*Madame la présidente de la séance propose de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023.*

*Les taux retenus sont les suivants :*

- *Pour la TFB : 41.71%*
- *Pour la TFNB : 77.83%*
- *Pour la THRS : 12.16% »*

Madame VUIGNIER Alexandra conclut en insistant sur la persistance des taux et donc sur la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts.

M. NUSSBAUM Frédéric intervient en indiquant qu'il votera contre cette absence de changement, car il souhaiterait voir ces taux revalorisés. Pour lui, tous les prix augmentent, y compris pour les collectivités, il estimerait donc normal que les communaux soient mis à contribution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE les taux tels qu'énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259.**

Délibération 2024-017

## **8/ Budget primitif 2024**

Madame la présidente de séance introduit la délibération dans ces termes :

*« Les principes budgétaires locaux prévoient le vote d'un budget annuel pour chaque structure publique. Cette obligation est à remplir soit avant le 31 décembre de l'année qui précède celle à laquelle s'applique le budget. Cette année, le budget primitif sera voté dans le cadre dérogatoire, avant le 15 avril mars, pour respecter les principes et possibilités légales.*

*Le budget de la commune doit prévoir les dépenses et recettes qui sont envisagées pour l'année civile, en reprenant les résultats de l'exécution budgétaire retracée dans le compte administratif de l'année passée également. »*

Madame la présidente de séance détaille le budget primitif 2024 par chapitres et précise également les projets d'investissements actuellement chiffrés dans le budget primitif.

Madame LAURENT Amélie intervient pour demander pourquoi le secrétaire général ne présente pas le budget aux élus. Monsieur le Maire répond que ça a toujours été au président de séance de le faire. Monsieur CHEVALIER Gérard intervient en disant que l'an dernier, c'était à lui de le faire.

Madame VUIGNIER Alexandra, présidente de séance reprend son explication en indiquant que le budget de fonctionnement est à l'équilibre après avoir détaillé les chapitres de dépenses et ceux de recettes. Elle indique que la présentation comporte une erreur d'un centime sur la ligne du solde d'exécution reporté qui s'élève à 83 650.90 euros au lieu de 83 650.91 comme indiqué sur le tableau. Après la modification opérée : la section d'investissement est à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Madame VUIGNIER Alexandra propose que le budget primitif 2024 soit voté par nature tout comme celui de l'année passée.

Avant de procéder au vote, Monsieur BURILLO Mathieu intervient pour poser une question sur les panneaux photovoltaïques installés à l'école maternelle de la commune. Il interroge l'adjoint aux travaux, Monsieur LOYE Rémi sur la procédure qui a été adoptée pour désigner le prestataire. Monsieur LOYE répond que compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, un devis a été demandé puis accepté.

Monsieur BURILLO rebondit en demandant si un seul devis a été consulté, Monsieur LOYE Rémi répond qu'à sa connaissance, c'est la seule.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que sur cette question, le prestataire était présent sur la commune, disposait des outils nécessaires du fait d'autres travaux réalisés pour le compte de la commune et était disposé à faire les travaux sur cette période à l'école maternelle en profitant de l'absence des enfants et enseignants du fait des vacances scolaires de février. Le Maire indique un caractère d'urgence du fait de l'augmentation des coûts exponentiels de l'électricité, il indique également avoir annoncé ceci lors de son discours de vœux à la population.

Monsieur Burillo indique que le prestataire est le mari d'une élue et que cet état de fait peut s'avérer dangereux pour Monsieur le Maire qui est responsable des deniers publics, Monsieur Burillo indique être gêné par cela. La présidente de séance, adjointe aux finances, indique qu'en commande publique, des marchés sans procédures de consultation sont possibles, elle les qualifie de « gré à gré ».

Gérard CHEVALIER intervient en disant que Mathieu BURILLO était au courant de ce projet. Monsieur BURILLO répond qu'il ne l'était pas.

Madame LAURENT intervient en rappelant que c'est le rôle du secrétaire général que de faire respecter les procédures.

Le secrétaire général acquiesce et indique qu'un rappel des procédures de passation de commandes publiques a été fait aux élus.

Monsieur BURILLO Mathieu pose une autre question : il s'interroge sur les frais d'avocat prévu en 2024 et sur l'état des procédures en cours, cela l'intéresse car il a été cité par un ancien agent de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il a également été cité, et qu'il a défendu son adjoint aux festivités. Cependant Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas à s'exprimer sur des affaires qui suivent leur cours et qui ne sont pas publiques. Madame Alexandra Vuignier indique qu'a été prévu 9 973 euros sur l'année 2024 et 10 630 sur l'année 2023. Monsieur le Maire ajoute qu'il est déçu que cet argent n'ait pas pu être mieux investis dans les projets communaux.

Monsieur BURILLO Mathieu demande si de nouvelles consultations ont été faites quant aux contrats d'entretien en matière de plomberie, climatisation et entretien électrique.

Le secrétaire général indique que tant que les contrats actuels n'approchent pas de leur terme, il est complexe de se positionner. Bien que des consultations ont débutées.

Madame LAURENT Amélie intervient pour dire que rien n'apparaît en matière d'investissement pour les achats d'ordinateurs pour les écoles, alors que le maire et la commission école s'y est engagé. Elle demande également à ce qu'en interne, il soit prévu un budget global de fournitures et de petits équipements pour les écoles.

Monsieur le maire répond que depuis le passage en nomenclature M57 voté par le conseil municipal, plusieurs lignes de comptes sont fusionnées, le détail n'est donc pas apparent. Madame VUIGNIER indique que le montant réservé aux écoles est le même que celui de l'an 2023.

Monsieur NUSSBAUM intervient pour poser une question de la part de Mme HUSSON dont il a reçu la procuration : Madame HUSSON s'interroge sur le détail des contrats de prestation de service dans les dépenses de fonctionnement. Madame VUIGNIER répond que des dépenses contractées en 2023 sont tombées en 2024, notamment 33 030 euros de contrats avec un cabinet de conseil qui est intervenu auprès de la mairie lors des difficultés liées au manque de ressources humaines. Également Madame Vuignier évoque les contrats multirisques assurantiels pour le bâtimentaire : 13 167 euros. Or, elle rappelle qu'avec le passage en M57, de nombreuses lignes ont été « mixées » et que comparer les comptes du budget primitif 2024 avec ceux de 2023 n'est pas lisible en l'état.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif 2024 tel qu'énoncé par nature (abstention 6 : Mme HUSSON par la voix de M. NUSSBAUM, Mme BURILLO par la voix de Mme DUMAS, Mme LAURENT, M. BURILLO, M. FERIOLO, Mme DUMAS).**

Délibération 2024-018

## **9/ Validation du nouveau Bail de chasse (2024-2030)**

Madame la présidente de séance présente la délibération en ces termes :

*« Le bail entre la commune de Connaux et la société communale de chasse à expiré le 31 mars 2024. Ce bail autorise la Société communale de chasse de Connaux à chasser sur des terrains appartenant à la commune, sous réserve que les conditions portées au cahier des charges pour la ferme de la chasse soient respectées.*

*Je propose que l'assemblée renouvelle ce bail pour une durée de 6 ans, celui-ci prendra effet le 15 avril 2024 et expirera au 14 avril 2030.*

*Le loyer actuellement versé est de 25.45 euros par an, je suggère de ne pas changer ce montant et de maintenir le loyer tel quel.*

Je propose aussi l'ajout de :

- L'énumération précise des parcelles communales concernées
- Une clause de retrait unilatéral de la part de la commune sur tout ou partie des parcelles »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le bail de chasse (2 abstentions : M. NUSSBAUM et Mme HUSSON par la voix de M. NUSSBAUM).**

Délibération 2024-019

## 10/ Questions diverses

M. FERIOLLO intervient concernant une mésaventure chez un prestataire fleuriste qui lui a indiqué ne pas comprendre pourquoi la commande passée par la commune n'a pas été récupérée.

Le secrétaire général indique que sans engagement juridique de la collectivité (contrat signé ou devis signé) les prestataires n'ont pas à préparer les communes, il rappelle également que tout devis / commande doit être validé par les services administratifs, sinon il n'y a pas de suivi comptable entre devis et factures et la DGFIP ne paie pas sans justificatifs.

Monsieur le maire demande pourquoi la commande a été passée sans signature préalable de devis.

Monsieur Burillo intervient en demandant à Monsieur CHEVALIER si la règle concernant les locations de salles municipales pour les élus était toujours valable. Monsieur CHEVALIER répond en demandant si madame COURT est visée par cette question, Monsieur BURILLO indique que oui.

Monsieur CHEVALIER indique que Mme COURT n'avait pas loué la salle car « il a toujours été admis que les élus qui avaient des indemnités devaient la louer, or Mme COURT n'en a pas ».

Monsieur Chevalier dit que « cette règle a été décidée à la demande de l'ancienne secrétaire générale », il ajoute que Madame Court avec lui et Madame Polito ont remplacé M. BURILLO au pied levé pour l'organisation du repas des aînés car M. BURILLO a « abandonné » la commission « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur BURILLO répond qu'il n'a pas abandonné la commission, qu'il a démissionné de plein droit et qu'il a fourni à Mme COURT et Monsieur le Maire, par mail, un protocole avec toutes les démarches à effectuer pour le repas des aînés.

M. CHEVALIER indique que Mme Court voulait louer la salle et qu'au vu de son implication dans la municipalité il en avait parlé à Monsieur le Maire et au secrétaire général qui ont accepté la démarche.

Monsieur Burillo indique que c'est illégal.

Monsieur CHEVALIER répond qu'il n'y a rien d'illégal car « on fait ce qu'on veut avec la salle »

Monsieur Burillo dit alors que « s'il veut la louer pour un ami, il peut lui aussi faire ce qu'il veut avec la salle ? »

Il ajoute que « l'on parle d'économie à tous les connaulais, mais on fait un cadeau de 200 euros, même si c'est dérisoire pour une élue pour la location de la salle ».

Monsieur le Maire intervient en disant que Monsieur Burillo avait toujours été d'accord avec cette règle.

Monsieur Burillo répond qu'il a le droit de changer d'avis.

Monsieur Burillo reproche à Monsieur CHEVALIER de ne pas suffisamment réunir la commission associations et que c'est la raison de sa démission. Monsieur CHEVALIER répond en indiquant que Monsieur BURILLO avait indiqué dans une précédente réunion d'adjoint que s'il ne démissionnait pas « c'était pour vous *emm\*der* pendant deux ans ».

Monsieur BURILLO confirme cette déclaration.

Monsieur CHEVALIER affirme que « vous » êtes toujours dans le conflit en s'adressant à Monsieur BURILLO. Celui-ci répond en indiquant n'être la marionnette de personne malgré le fait que « beaucoup d'élus autour de la table le pensent », tout comme beaucoup d'élus « pensent que M. CHEVALIER est un adjoint qui ne sert à rien ». Monsieur Burillo indique qu'il a le droit de dire le fond de sa pensée.

Eric BOUCAULT réagit en disant que ce n'est pas son cas, Monsieur BURILLO indique que beaucoup parmi ceux qui le pensent n'auront pas le courage de le dire et que les personnes concernées n'étaient pas forcément dans la pièce.

Monsieur BURILLO enchaîne avec une question, du fait de sa démission dans sa commission, est-il prévu de nommer de nouveaux rapporteurs. Monsieur le Maire dit que pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour et qu'il fallait discuter ensemble de la fusion possible entre la commission fêtes et cérémonies et la commission culture et patrimoine.

Monsieur le Maire conclut en disant trouver dommage que la situation soit ainsi.

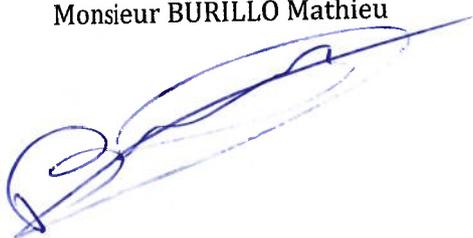
Madame la présidente de séance, qui s'est vue déléguée la police de l'Assemblée propose de conclure la séance.

Monsieur Burillo intervient pour ajouter que lors du vote en conseil communautaire pour l'instauration des tarifs de la redevance incitative, le Maire a voté POUR, en tant que conseiller communautaire. Monsieur le Maire indique avoir donné procuration à Madame le Maire de Saint Laurent des Arbres, sans avoir donné de consigne de vote.

Madame Alexandra Vuignier clôture la séance suite à l'épuisement des points à l'ordre du jour à 20H07.

---

Le secrétaire de séance  
Monsieur BURILLO Mathieu



Le président de séance  
Madame VUIGNIER Alexandra

